



COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON

SÉANCE du 23 août 2019

Nombre de Membres : 27
En exercice 27
Présents 18
Votants 24

Date de la convocation : 17 août 2019

Date de publication du compte rendu : 27/08/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF ET LE VINGT TROIS AOUT à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présent(e)s : LAUMAILLER Jean-Luc, CHIQUERILLE Pascale, BUSAM Jean-Pierre, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, ZUBER Laetitia, PERRAUD Michel, BERTELLE Josselin, MANOUSSO Gérard, VENTRE Lionel, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, M'BATI Frédéric, PISSY Yvonne, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, CHERPIN Annick-Andrée.

Absent(e)s représenté(e)s : THENADEY François représenté par PISSY Yvonne, MERLE Sandra représentée par SACCOMANNI Andrée, THIEBAUD Brigitte représentée par VENTRE Lionel, LAVAUD Sylvain représenté par FELIX Jean-Claude, BANCILHON Françoise représentée par CHERPIN Annick-Andrée, REPOS Franck représenté par QUINCHON Dominique.

Absent(e)s excuse(e)s : IANNETTI Sandra, BARTOLI Virginie, AMICE Sophie

Absent(e)s :

Secrétaires : PISSY Yvonne, QUINCHON Dominique.

Les secrétaires de séance actent : 6 procurations, 18 présents. Le quorum est atteint.

0 - Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

RECAPITULATIF du 21/06/2019 au 31/07/2019			
RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.			
Date	Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal	Montant	Observations
01/07/2019	Installation de 4 systèmes de climatisation réversible pour l'école maternelle	16 958 € HT	
08/07/2019	Protocole d'accord de clôture de dossier locatif de contrat SAV 1 PACTE LITTORAL	60 000 € TTC	DM N°01 du 23/08/2019
12/07/2019	Transfert du parc de sites de Free Mobile à la Société ILIAD7	/	Cela ne change rien aux termes de la convention qui nous lie à FREE

28/06/2019	Achat d'un véhicule d'occasion pour les Services Techniques	14 400 € TTC	Citroën Berlingo avec benne
10/07/2019	Achat d'un véhicule d'occasion pour les Services Techniques	14 400 € TTC	Renault Maxity Tri Benne
05/07/2019	Achat par le garage PLO des véhicules HS des Services Techniques	1 400 € TTC	<ul style="list-style-type: none"> - Express accidenté 1996 - PIAGGIO essence 2002 - CITROEN C15 Diesel 2004 - RENAULT MASCOTT BENNE 1999
31/07/2019	Contrat 3S2i pour une sauvegarde externalisée des données de la GED + maintenance GED	Loyer de 98 € HT par mois	Pendant 63 mois

01 - Fixation du nombre de postes d'adjoints

Vu la démission de Monsieur François THENADEY de son poste de sixième adjoint au Maire en date du 28 juin 2019, reçu dans les services de M. le Préfet le 12 juillet 2019,

Vu l'acceptation de la démission de M. François THENADEY par M. le Préfet du VAR, en application des dispositions de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

M. le Maire invite l'Assemblée à ne pas modifier le nombre de postes d'adjoints qui a été fixé à huit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Détermine le nombre de postes d'adjoints à huit.**
- **Décide que les adjoints jusqu'à présent désignés du 7^{ème} au 8^{ème} rang occuperont, dans l'ordre du tableau, les postes d'adjoints du 6^{ème} au 7^{ème} rang.**

Election du huitième Adjoint au Maire

Vu les articles L2122-4, L 2122-8.et L2121-10 du CGCT.

Vu la délibération n°DB-2019-058 de ce jour, fixant le nombre d'adjoints à huit et précisant que les adjoints jusqu'à présent désignés du 7^{ème} au 8^{ème} rang occuperont, dans l'ordre du tableau, les postes d'adjoints du 6^{ème} au 7^{ème} rang.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du huitième adjoint au maire au scrutin de liste à la majorité absolue, à bulletin secret :

Sont candidats :

Pour la liste FELIX, BERTELLE Josselin

Pour la liste QUINCHON, Néant.

Monsieur Josselin BERTELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint au Maire dans l'ordre du tableau, comme ci-après

Premier adjoint	Monsieur LAUMAILLER Jean-Luc
Deuxième adjoint	Madame CHIQUERILLE Pascale
Troisième adjoint	Monsieur BUSAM Jean-Pierre
Quatrième adjoint	Monsieur AGARD Gilles
Cinquième adjoint	Madame SACCOMANNI Andrée
Sixième adjoint	Madame ZUBER Laëtitia
Septième adjoint	Monsieur PERRAUD Michel
Huitième adjoint	Monsieur BERTELLE Josselin

02 Modification du tableau du Conseil Municipal au 23 août 2019.

Vu la délibération 2019-058 du 23 août 2019 fixant le nombre de postes d'adjoints ;

Vu la délibération 2019-059 du 23 août 2019 portant désignation du 8^{ème} adjoint ;

Le tableau du Conseil est modifié en conséquence comme suit :

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus
Maire	Monsieur	FELIX Jean-Claude	25 juin 1948	28 mars 2014	1 157
Premier adjoint	Monsieur	LAUMAILLER Jean Luc	28-mars-54	28 mars 2014	1 157
Deuxième adjoint	Madame	CHIQUERILLE Pascale	1-avr.-76	28 mars 2014	1 157
Troisième adjoint	Monsieur	BUSAM Jean Pierre	17-mars-45	28 mars 2014	1 157
Quatrième adjoint	Monsieur	AGARD Gilles	15-oct.-56	28 mars 2014	1 157
Cinquième adjoint	Madame	SACCOMANNI Andrée	30-nov.-50	28 mars 2014	1 157
Sixième adjoint	Madame	ZUBER Laëtitia	6-juil.-79	28 mars 2014	1 157
Septième adjoint	Monsieur	PERRAUD Michel	18-août-46	28 mars 2014	1 157
Huitième adjoint	Monsieur	BERTELLE Josselin	8-févr.-88	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Monsieur	MANOUSSO Gérard	15-juin-52	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Madame	THIEBAUD Brigitte	14-avr.-63	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Monsieur	VENTRE Lionel	15-déc.-65	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Monsieur	AYASSE Boris	26-déc.-68	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Madame	PIOLI Virginie	28-juin-71	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Madame	IANNETTI Sandra	19-sept.-73	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Monsieur	M'BATI Frédéric	30-avr.-76	28 mars 2014	1 157

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus
Conseiller municipal	Madame	MERLE Sandra	22-sept.-78	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Madame	BARTOLI Virginie	25-janv.-82	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Madame	PISSY Yvonne	04-mars-53	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Monsieur	LAVAUD Sylvain	27-avril-1977	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Monsieur	THENADEY François	18-juil.-72	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Monsieur	QUINCHON Dominique	27 décembre 1955	28 mars 2014	1074
Conseiller municipal	Monsieur	COIN Gilles	24 mars 1957	28 mars 2014	1074
Conseiller municipal	Madame	AMICE Sophie	11 novembre 1967	28 mars 2014	1074
Conseiller municipal	Madame	BANCILHON Françoise	15 février 1968	28 mars 2014	1074
Conseiller municipal	Madame	CHERPIN Annik	18 mars 1952	28 mars 2014	1074
Conseiller municipal	Monsieur	Franck REPOS	8 janvier 1962	28 mars 2014	1074

Le Conseil municipal prend acte.

03 - Adoption de la répartition des indemnités du Maire et des Adjoint.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 2019 fixant à huit le nombre de postes d'adjoints et les désignant ;

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire 51 % de l'indice brut 1027
- l'indemnité des adjoints 20 % de l'indice brut 1027 multiplié par le nombre d'adjoints (soit 8).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire comme suit :**

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (51 % de l'indice brut 1027) et du produit de 20 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 1^{er} septembre 2019, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Élus	% de l'indice brut 1027
Maire	51
1^{er} adjoint	20
2^{ème} adjoint	20
3^{ème} adjoint	20
4^{ème} adjoint	20
5^{ème} adjoint	20
6^{ème} adjoint	20
7^{ème} adjoint	20
8^{ème} adjoint	20

- **S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 65 de la section de fonctionnement pour la durée du mandat.

04 - Octroi de subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Garéoult

Chaque année la commune soutient l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Garéoult à travers une participation de 250€ pour l'édition de son calendrier.

Afin de poursuivre ce soutien, il est proposé le vote d'une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'édition du calendrier 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** l'exposé qui précède
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants par décision modificative au budget principal 2019.

05 - Adoption du protocole transactionnel relatif à la contribution due au SDIS du VAR par la commune de ROCBARON 2016-2018.

Objet de la transaction

La présente transaction a pour objet de :

-);> Fixer les conditions d'exécution des jugements du Tribunal Administratif de Toulon et permettre la régularisation sur les plans budgétaire et comptable des titres de recettes annulés par la juridiction administrative ;
-);> En conséquence, sauf à faire application, comme le considèrent le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel dans leurs décisions précitées, des critères fixés par l'article R.1424-32 du CGCT qui seraient défavorables à la commune, faire application, pour le calcul de la contribution obligatoire de la commune pour les années 2016, 2017 et 2018, d'un montant qui servira de base de calcul pour les régularisations par annulations partielles des titres de recettes pour ces années ;
-);> Mettre un terme aux actions devant la juridiction administrative et éviter tous les nouveaux litiges.

Concessions réciproques

Au titre des concessions réciproques inhérentes à la transaction :

11.1- Le SDIS s'engage:

- A fixer le montant des contributions de la commune au titre de chacun des exercices 2016, 2017 et 2018 à la somme de 103 125 €;
- A renoncer à toute nouvelle instance et action concernant les contributions au SDIS de la commune au titre des exercices 2016 à 2018 inclus.

11.2- La Commune s'engage :

- A honorer le paiement de ses contributions au SDIS au titre des exercices 2016, 2017 et 2018, tel que prévu au paragraphe 11.1 ;
- A renoncer à toute nouvelle instance et action concernant les contributions au SDIS de la commune au titre des exercices 2016 à 2018 inclus ;
- A renoncer expressément, pour les raisons budgétaires et comptables exposées ci-dessous, au bénéfice de l'annulation par le Tribunal Administratif de Toulon des titres de perception émis à son encontre pour les contributions des années 2016, 2017 et 2018.

D'une manière générale, le SDIS du VAR et la commune s'engagent réciproquement à renoncer à toute action juridictionnelle qui trouverait son fondement dans les faits à l'origine de la présente transaction.

Les deux Parties s'engagent à respecter l'ensemble des stipulations de la présente transaction, qui constituent un tout indivisible.

Opérations comptables

Suivant instruction donnée par le SDIS à son comptable, le paiement du solde des contributions 2016, 2017 et 2018 sera échelonné sur les années 2019, 2020 et 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de ses rapporteurs, MM. BERTELLE et LAUMAILLER, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le protocole transactionnel, objet de l'exposé
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole transactionnel avec le SDIS.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux Budgets 2019 – 2020 et 2021.

06 – Participation communale aux frais d'abonnement de transport scolaire complément de parcours de 30 € pour les réseaux Mouv'enbus et ZOU pour les élèves fréquentant les collèges et lycées de l'agglomération et hors du périmètre de l'agglomération, à compter de l'année scolaire 2019/2020.

CONSIDERANT que la gestion de ligne intercommunales de transport de voyageurs urbains et non urbains doit satisfaire les besoins des usagers dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour tous ;

CONSIDERANT les différentes modifications et améliorations apportées sur les réseaux Mouv'enbus et ZOU des lignes en agglomération Provence Verte et Hors Agglomération, afin de satisfaire les besoins des usagers.

CONSIDERANT le nouveau règlement intercommunal des transports, qui s'applique à tous les usagers et aux transporteurs mandaté par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

➤ **APPROUVER** une participation communale de 30 € aux frais de transport scolaire complément de parcours (possibilité d'utiliser les lignes Mouv'enbus dans le cas d'un abonnement ZOU et d'utiliser les lignes ZOU dans le cas d'un abonnement Mouv'enbus dans le périmètre de l'agglomération de la Provence verte) pour les élèves de **ROCBARON** fréquentant les collèges et lycées de l'agglomération et les collèges et lycée hors du périmètre de l'agglomération. En effet, à ce jour, le montant de l'abonnement complément de parcours par élève restant à la charge des familles s'élève à 30 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire et fixe le montant de la participation communale à 30 € à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits aux budgets 2019/2020.

07 - Participation de la commune pour l'abonnement de 10 € pour les usagers des transports de la navette intramuros ROCBARON.

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de définir les tarifs applicables pour des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que les habitants du territoire utilisant les navettes urbaines existantes et/ou futures du réseau Mouv'enbus, se verront appliquer le tarif fixé par la communauté d'Agglomération de la Provence Verte, sur présentation de la carte d'abonnement annuel correspondante ;

CONSIDERANT que les usagers non détenteurs de cette carte d'abonnement devront s'acquitter d'un titre unitaire correspondant à la grille tarifaire en vigueur, telle que prévue dans la délibération 2019-165 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver une participation communale aux frais de transport pour les usagers résidant sur la commune, utilisant la navette intramuros de Rocbaron. En effet, cette navette permet aux usagers de rejoindre l'unique arrêt de la commune « Croisement route de Garéoult » pour la ligne 4801 Brignoles/Toulon. A ce jour, le montant de l'abonnement navette intramuros Rocbaron restant à la charge de l'utilisateur est de 10 €.

M. le Maire propose de fixer le montant de la participation communale à 10 € à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTÉ** l'exposé ci-dessus
- **FIXE** le montant de la participation communale à 10 € à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires, en section de fonctionnement aux budgets 2019/2020.

08 - Renouvellement de la convention pour la Prestation de Service Ordinaire de la CAF.

Les différentes évolutions de la législation ont fortement impacté le conventionnement existant entre la Caf et les partenaires ALSH.

Afin de faciliter la prise en compte de toutes ces régularisations, la Caf du Var a décidé de procéder au renouvellement de l'ensemble des conventionnements ALSH en cours.

Les nouvelles conventions établies auront une date d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le renouvellement de la convention pour la Prestation de Service Ordinaire de la CAF.

09 - Transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération » en lieu et place des gestionnaires des abribus (Communes membres) et à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte afférente

VU la délibération n° 2019-43 du Conseil communautaire du 27 mars 2019 approuvant le transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération » en lieu et place des gestionnaires des abribus (Communes membres) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de son réseau de transports, la Communauté d'Agglomération Provence Verte souhaite sécuriser l'implantation et l'aménagement des abribus afin d'éviter les implantations dangereuses en termes de visibilité, trafic, vitesse et cheminement piétons ;

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour la Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **d'approuver le transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération » en lieu et place des gestionnaires des abribus (Communes membres),**
- **d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 12 novembre 2018, tels qu'annexés.**

10 - Création de deux emplois dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emplois Compétences)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer deux emplois d'aide ATSEM au sein de la direction Enfance Jeunesse Scolaire dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 26 août 2019 pour une durée hebdomadaire de 32 heures,

LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de créer deux postes d'aide ATSEM dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».**
- **PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
- **INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements.**

11 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Considérant les inscriptions de crédits au budget primitif 2019

Autorisation de programme

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement AP/CP est nécessaire à l'opération d'extension de l'école primaire et de la création de locaux pour l'accueil de loisirs et du périscolaire (opération 36 GROUPE SCOLAIRE) AP/CP 2019-01

Montant global de l'AP : 1 291 847 € T.T.C.

Crédits de paiement en 2019 : 867 239 €

Crédits de paiements en 2020 : 424 608 €

Que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat : 190 476 €

Subvention de la C.A.F. 78 739 €

Fonds de concours C.A.P.V. 200 000 €

Subvention du département 370 000 €

F.C.T.V.A. 210 000 €

Emprunts 235 000 €

Part communale 7 632 €

Total du financement 1 291 847 €

Les crédits étant inscrits au Budget Primitif 2019, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter l'exposé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean Luc LAUMAILLER, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, ADOPTE l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2019-01.

12 - DM 01 Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAUMAILLER Jean Luc, 1^{er} Adjoint, qui porte à la connaissance de l'Assemblée les modifications à apporter au budget principal de la Commune pour l'exercice 2019, et, invite le Conseil Municipal à procéder à l'adoption de la présente décision modificative N°1 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT
Décision modificative N° 2019-01 du 23/08/2019

Dépenses		Recettes	
Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16 387,40€	70 319,40€	1 959,00€	55 891,00€

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT -

DECISION MODIFICATIVE N°1/2019

Dépenses		Recettes	
Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
207 568,00€	43 836,00€	215 700,00€	51 968,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, ADOPTE l'exposé qui précède.

13 – Questions orales.

Monsieur le Maire répond aux questions orales.

Clôture de séance à 20 h 44.

Le Maire,
Jean-Claude FELIX

